

- Carte des titres miniers**
- Claim désigné sur carte
  - Claim valide
  - Aire de titres en traitement
  - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Terrain appartenant non désigné
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
  - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'atraction
  - Autorisation sans bail
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Statut**
- Statut des titres**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut des sites d'atraction**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Substance extraite**
- |                       |                     |                           |
|-----------------------|---------------------|---------------------------|
| G) Gravier            | O) Dolomie          | U) Autre                  |
| H) Sable de silice    | P) Pierre concassée | X) Calcite                |
| I) Cailloux           | J) Terre jaune      | R) Résidu miniers inertes |
| K) Pierre d'argillite | M) Marbre           | S) Sable                  |
| E) Minéral de silice  | N) Terre noire      | T) Tourbe                 |
- Statut du site d'atraction**  
 O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
  - Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre
- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Pilagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Mississinon de Betsiamis, Essipt, Mashuetash, Nutshekuan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 net de 15'30" (ouest) avec une variation annuelle déclinatoire de 1.5"  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 17  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 17
- Echelle 1:50 000**
- 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

